

ARRETE N° 2026-227-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Rue du Midi

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, rue du Midi à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, rue du Midi.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 rue du Midi ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



ARRETE N° 2026-228-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Rue du Midi et rue de l'Abattoir

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, rue du Midi et rue de l'abattoir à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, rue du Midi et rue de l'abattoir.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 rue du Midi et rue de l'abattoir ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



ARRETE N° 2026-229-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Place de Verdun – rue Barère de Vieuzac

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, Place de Verdun et rue Barère de Vieuzac à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, Place de Verdun et rue Barère de Vieuzac.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 Place de Verdun et rue Barère de Vieuzac ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



ARRETE N° 2026-230-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Avenue de Tarbes

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 15 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, avenue de Tarbes depuis l'angle de la rue de Camalès jusqu'à la rue du pic du midi, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre, La circulation des véhicules sera modifiée durant 15 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, avenue de Tarbes, depuis l'angle de la route de Camalès jusqu'à la rue du pic du midi.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 15 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 avenue de Tarbes depuis l'angle de la rue de Camalès jusqu'à la rue du pic du midi ;

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



ARRETE N° 2026-231-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Rue des vignes

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, rue des vignes à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, rue des vignes.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 rue des vignes ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



ARRETE N° 2026-232-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Chemin de la Herray

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, chemin de la Herray à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, chemin de la Herray.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 2 jours entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 chemin de la Herray ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



ARRETE N° 2026-233-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Avenue des Acacias

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de réhabilitation du réseau EU durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de réhabilitation du réseau EU, avenue des Acacias au niveau de l'intersection de l'avenue de Pau, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,

La circulation des véhicules sera modifiée durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00, avenue des Acacias au niveau de l'intersection de l'avenue de Pau.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée durant 1 jour entre le 26 octobre 2026 et le 15 novembre 2026 avenue des Acacias ;

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 15 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques

